PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil	: 29
Présents	: 17 jusqu'à 20h19 puis 18
Représentés	: 11
Absents excusés	: 1 jusqu'à 20h19 puis 0

ANNEE : 2019 CONSEIL n° 3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET
Monsieur CAMPOS SUAREZ
Monsieur CONCEICAO à partir de 20h19
Monsieur GILLOT
Madame GUICHON-VATEL
Madame DEDIEU
Madame SCORDIA
Monsieur DUMONT
Madame SCHNAPP
Madame DEPRES
Monsieur FRENOD
Madame NEURANTER
Madame ROUBAUD- L
Madame QUENEY
Madame NOYELLE
Monsieur MAJIC
Monsieur DA SILVA
Madame GUIVARCH

ETAIENT REPRESENTES :

Madame ROLLAND Par Monsieur GUILLEMET
Madame MARCHON par Madame SCORDIA
Monsieur JEANVILLE par Monsieur CAMPOS SUAREZ
Monsieur NEBIE par Madame ROUBAUD-LAURENCINE
Madame ROMBEAUT par Madame NOYELLE
Monsieur CONFAIS par Monsieur DUMONT
Monsieur LE SAUX par Monsieur FRENOD
Madame RIBEIRO par Madame GUICHON-VATEL
Monsieur SAKALOFF par Madame GUIVARCH
Madame LE GAC par Madame NEURANTER
Monsieur LASSERET par Madame QUENEY

ETAIENT ABSENTS : Monsieur CONCEICAO jusqu'à 20h19

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.
Pour la présente session, M. MAJIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

FINANCES

1.1 DOB

Obligatoire depuis 1992, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Par ailleurs, les articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT relatifs au DOB, imposent la présentation au Conseil municipal d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ainsi, l'objet de cette note de présentation est non seulement de présenter les grandes masses budgétaires mais aussi la structure et la gestion de la dette et enfin de permettre aux différents groupes d'effectuer des propositions.

Afin d'améliorer la sincérité du budget, il a été décidé de reprendre les résultats 2018 dès le budget primitif. Cela évite d'inscrire des recettes d'emprunt importantes au BP qui ne sont pas contractées par la suite.

Aujourd'hui, les résultats 2018 ne sont pas communicables car il reste encore à contrôler la concordance entre les comptes de la Trésorerie et ceux de la Ville. En revanche, les montants définitifs seront intégrés au BP.

Certains chiffres annoncés ne sont que des estimations, les montants indiqués seront modifiés en fonction de nouvelles informations et des notifications correspondantes.
Les réunions d'arbitrage budgétaire avec les services sont en cours et la non connaissance des dotations de l'Etat et de certaines recettes rendent difficile le calcul du BP 2019.

I- BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

Malgré un contexte incertain, les principales orientations ont été définies :

- Evolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- Maintien des politiques tarifaires, sociales et évènementielles
- Réforme des rythmes scolaires
- Stabilité de l'autofinancement

Rappel du Budget Primitif 2018 (hors résultat 2018) :

Dépenses : 10 956 939€

Recettes : 11 262 273€

Autofinancement : 305 334€

1) RECETTES

- Fiscalité : non notifié à ce jour
  Pas d'augmentation des taux en 2019. Poursuite de la réforme d'exonération de la taxe d'habitation pour certains contribuables avec compensation de la part de l'Etat

2015	2016	2017	2018
5 068 375	5 250 000	5 452 258	5 501 328

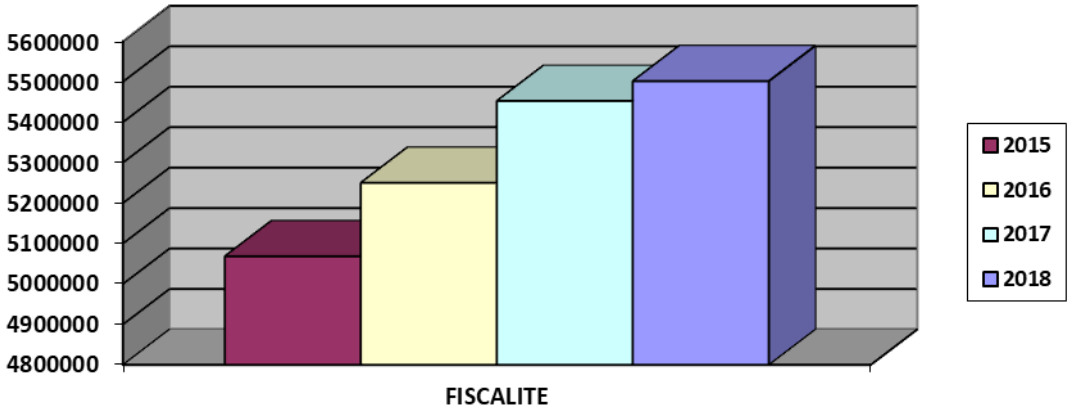

- Dotations : 1 482 052€
  La DGF, la DSR, la DNP et le FSRIF seront communiqués ultérieurement mais les premières informations laissent entendre une stabilisation des dotations. Ainsi, les montants estimés, pour 2019, sont :
  DGF : 1 226 395€
  DSR : 135 152€
  DNP : 120 505€

	2015	2016	2017	2018
DGF	1 517 798	1 383 751	1 200 386	1 214 644
DSR	107 440	114 960	117 000	124 000
DNP	118 847	95 077	126 000	103 000

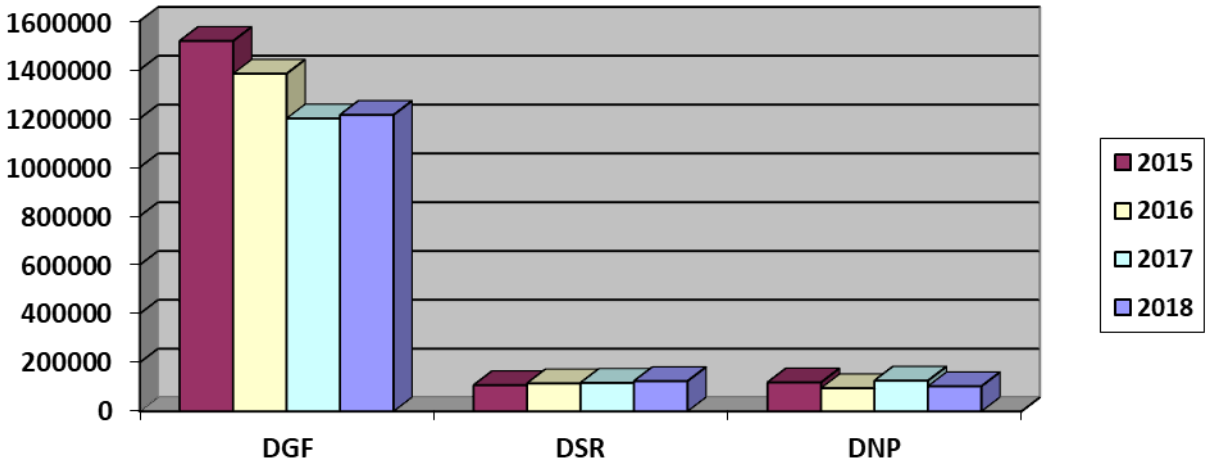

- FSRIF : 462 213€

	2015	2016	2017	2018
FRISF	230 700	381 000	394 000	438 000

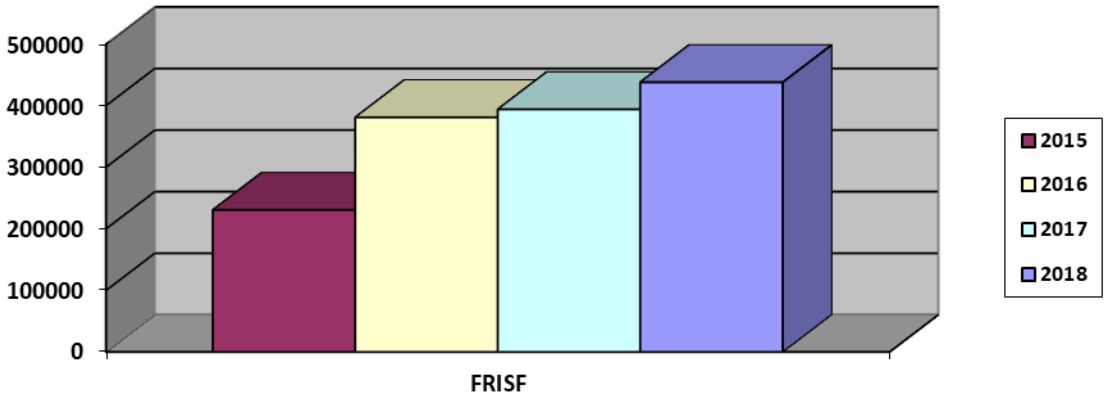

- Tarification :
  Maintien de la politique tarifaire notamment au quotient familial. Pas d'augmentation des tarifs pour les familles en ce qui concerne les prestations telles que la restauration scolaire, les accueils de loisirs ou la structure petite enfance. Prise en compte de la réforme des rythmes scolaires, à compter de septembre 2019. Il est complexe d'estimer la part de recettes entre septembre et décembre. La Ville ne sait pas s'il y aura un recul des inscriptions durant cette période, s'il y a une augmentation des coûts. Cela pourra être l'objet d'une décision modificative.

- Subventions :
  Candidature aux différents appels à projet mis en place dans certains secteurs (culture, enfance, jeunesse).
  Maintien des subventions actuelles octroyées pour les structures petite enfance, accueil de loisirs, centre social, malgré une diminution des subventions CAF.

- Intercommunalité :
  Le versement du contingent incendie a été repris par Marne et Gondoire. En revanche, cette année, comme aucun transfert de compétences n'est envisagé, l'attribution de compensation reste identique soit 272 300€.

2015	2016	2017	2018
398 804	398 804	398 804	272 296

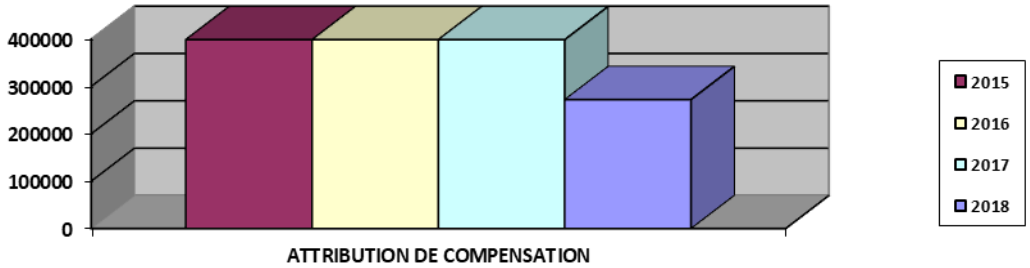

2) DEPENSES

- Les frais de personnel (chapitre 011 + 012+ 65)
  BP 2018 : 7 093 393€ + 1 décision modificative de + 90 000€

Augmentation maitrisée en 2019, au vu du réalisé 2018 et des augmentations réglementaires (avancement d'échelon, de grade, cotisations et charges).
Création de postes nécessaires au fonctionnement de certains services et réorganisation du fait de la réforme des rythmes scolaires. Mise en place du nouveau régime indemnitaire.
Augmentation du budget de formation et de l'action sociale en faveur des agents.

- Associations : les montants 2019 sont en cours d'étude mais le dispositif 2018 sera reconduit. Les chèques loisirs seront également intégrés.

- Les dotations aux amortissements : en cours de calcul
  L'évolution de ce poste reste aléatoire puisqu'il dépend du nombre, du montant et du type de matériel acheté.

- Charges à caractère général :
  Des marges de manœuvre ont encore été dégagées sur le chauffage et sur certaines prestations exécutées par les entreprises (éclairage public, bâtiments, voirie).

- Prélèvements obligatoires
  Le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales n'a pas été encore notifié mais les informations en cours permettent d'estimer le montant 2019 à 122 219€ soit une baisse de 23 000 euros par rapport à 2018.
  Le prélèvement pour nombre de logements insuffisants régresse depuis 3 ans suite à la réalisation de constructions immobilières pour être maintenu à 30 000€ en 2019. Il y a 23% de logements sociaux aujourd'hui mais avec la hausse du seuil, ce prélèvement persiste.

FPIC

2015	2016	2017	2018
90 000	113 728	149 459	145 000

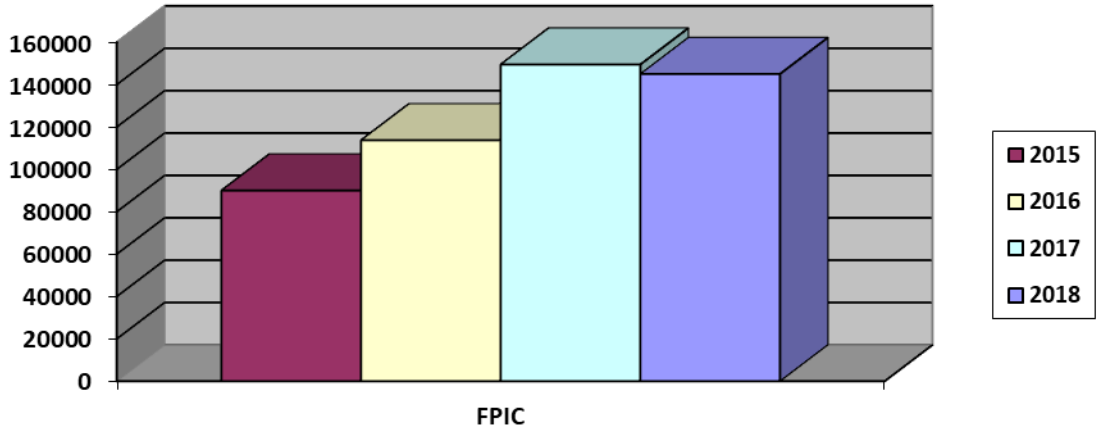

LOI SRU

2015	2016	2017	2018
0	38 260	36 040	30 058

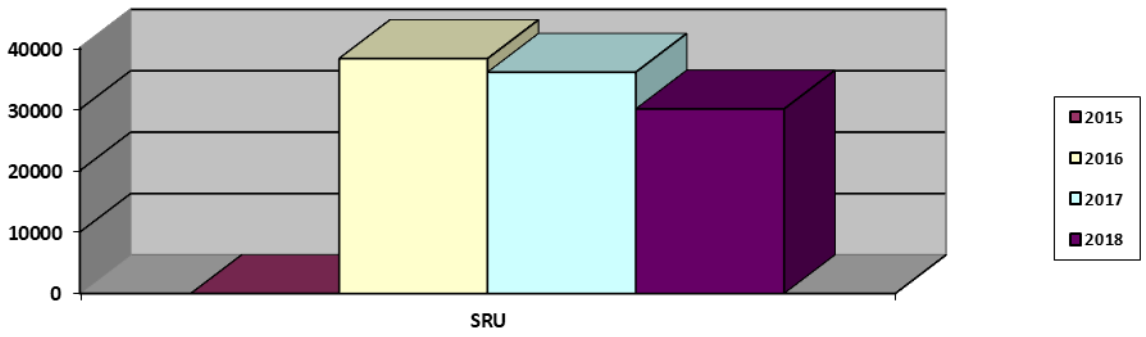

II- BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019

1) RECETTES

- Subventions : 289 046€
- Taxe d'aménagement : 50 000€
- FCTVA : en cours de calcul
- Dotations aux amortissements : en cours de calcul
- Avances forfaitaires sur marchés : en fonction des projets retenus
- Autofinancement : 300 000€
- Emprunt à définir

2) DEPENSES

Les dépenses d'investissement se caractérisent par deux objectifs :

-poursuivre la politique d'acquisition foncière afin d'augmenter le patrimoine de la Ville et permettre l'implantation de différentes activités : services publics locaux, activités économiques et commerces de proximité. Comme les locaux Novastrada, le hangar rue Louis martin, mais il y a du patrimoine qui pourra être vendu comme le cabinet médical ou le local 117.

-maintien des projets de développement du territoire : construction de nouveaux équipements dans le cadre de la tranche 2 du Parc des Sports, redynamisation du centre-ville (aménagement, circulation, stationnement, affectation des services publics locaux).

Il s'agit **d'estimations-de fourchette de montant** correspondants aux recensements des propositions d'investissement des services et non de chiffres définitifs ou de validations :

Arrivée de M. Conçeicao à 20h19.

PROJETS :

	FRAIS D'ETUDES/BUREAU DE CONTROLE	TRAVAUX
Parc des Sports tranche 2	10 000€	1 285 000€
La Poste	6 800€	93 500€
Le Nouveau Cabinet Médical	3 528€	240 000€
Le Centre-Ville	45 000€	700 000€

TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL

Bâtiments communaux divers : isolation, réhabilitation, sécurisation, réaménagement/déménagement services publics, travaux divers...	525 000€
Ecoles	360 000€
ADAP	40 000€

TRAVAUX DE VOIRIE

Programme annuel de réfection de voirie	235 000€
Eclairage public	150 000€
Enfouissement/raccordement de réseaux	50 000€
Signalisation et itinéraires doux	45 000€

INFORMATIQUE

Matériel	35 000€
Logiciels	12 000€

MATERIELS ET MOBILIERS

Parc automobile	20 000€
Matériels divers (outillage, fournitures, appareils électriques, matériel audio, luminaires, extincteurs, mobiliers urbain, vidéo surveillance, rayonnage, livres…)	190 000€
Mobilier divers (tables, chaises, meubles divers, accessoires aménagement intérieurs…)	60 000€

ACQUISITIONS FONCIERES

Investissement patrimoine	1 000 000€
Opérations spécifiques (Franprix et ex-Intermarché)	2 500 000€

La Ville n'est pas certaine d'inscrire les opérations spécifiques, mais ce sont des secteurs clés qu'il faut présenter.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Capital d'emprunt	727 000€

La date arrive à terme, et donc la ville rembourse plus de capital que d'intérêts.

DIVERS

Dépenses imprévues	80 000€

Le Budget Primitif ne comportera aucun engagement pluriannuel.

III- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

1) STRUCTURE DE LA DETTE

Encours total de la dette au 01 janvier 2019 : 5 691 518 €

Il est composé de 16 emprunts non structurés basés sur du taux fixe ou du taux variable.

La dette est indexée :

- à 80% sur du taux fixe allant de 0% à 4,73%
- à 20% sur des taux variables ou révisables

Les taux d'intérêts sont restés très bas en 2018. Cette année, les prévisions de crédits contiennent à la fois une diminution de charge sur les emprunts existants et une provision légèrement élevée en cas de remontée des taux pour les contrats à venir. Légère baisse de 180 000€ à 176 000€.

En raison du vieillissement de la dette, la part du capital remboursé augmente en investissement pour atteindre 727 000€ (contrats à venir inclus).

2) GESTION DE LA DETTE

En 2019, la commune affiche un ratio d'endettement par habitant de 586€ très inférieur à la moyenne de la strate qui est de 849€.

L'estimation de l'emprunt, variable d'ajustement entre les dépenses et les recettes d'investissement, s'effectuera en fonction des projets d'investissement retenus.

Le recours à l'emprunt sera réalisé le plus tard possible dans l'année de manière à ne pas augmenter inutilement les dépenses. Les taux variables restent attractifs non seulement par leur faible montant mais aussi par la souplesse de leur renégociation et les moindres frais bancaires initiaux. De plus, le niveau des emprunts à taux fixe est également intéressant. L'arbitrage entre fixe et variable s'effectuera en toute transparence selon les conditions les plus avantageuses du moment.

De plus, il y a eu une erreur sur le versement d'une taxe d'aménagement, lors des deux années précédentes, et donc la Ville doit rembourser en deux fois 1.2 million d'euros. Cette année, La ville souhaite inscrire 800 000 euros cette année et 400 000 en 2020.

Mme Queney demande sur quelle base est calculée le trop-perçu de la taxe d'aménagement.

M. le Maire répond qu'elle est basée sur les constructions nouvelles à partir du taux voté qui dépend des zones du PLU et de la surface mais avec des dégrèvements en cas de logements sociaux. La taxe d'aménagement est versée en plusieurs fois, et non en une seule fois. La Ville n'a pas d'informations, à l'heure actuelle, sur la taxe d'aménagement à recevoir. La Ville est victime d'une erreur matérielle du Trésor Public, ce qui a permis de ne pas emprunter l'année dernière.

Mme Queney, sur le volet investissement, demande le montant total et détaillé de l'ensemble du projet centre-ville, car cela n'a pas été présenté en commission finances. Elle demande également de préciser le montant de l'emprunt et les subventions attendues pour la tranche 2 du parc des sports.

M. le Maire répond que l'emprunt dépendra de l'investissement qui sera voté prochainement. Cependant, il précise que ce soir il est voté un rapport d'orientations budgétaires lié aux grandes orientations et aux informations connues mais qu'il y aura encore une commission avant le vote du budget.

Pour le projet du Centre-ville, tous les éléments seront présentés en commission travaux en plus de celle du budget.

M. le Maire dit que pour la tranche 1 du Parc des sports, la Ville a reçu des subventions mais pas la totalité des sommes.

Mme Queney poursuit sur les bâtiments communaux. Elle indique avoir vu les plans pour le cabinet médical, la Poste, lors des commissions d'appel d'offre mais que ces plans n'ont pas été présentés en commission. Pour le service scolaire, elle rapporte que les travaux au Moustier n'ont pas été présentés à l'opposition. Elle fait part de son mécontentement sur ce mode de fonctionnement.

M. le Maire dit que pour le CCAS, cela a été fait en interne, avec des matériaux de récupération. Pour les autres dossiers, les travaux n'ont pas commencé, le lancement des marchés publics servent à répondre à des orientations. Mais lors de la prochaine commission travaux les projets pourront être présentés, à l'issue du processus habituel (orientations, marchés publics etc.).

Mme Queney questionne sur les dépenses de fonctionnement. Elle demande le montant des charges payées pour le local Kaufman et les parkings associés.

M. le Maire dit que cela lui sera communiqué.

Mme Queney s'interroge sur l'augmentation maitrisée pour les frais de personnel et évoque les ratios de la Ville par rapport aux autres villes de la strate. Elle relève que les chiffres diffèrent avec d'autres données. En 2017, le taux d'endettement était de 674€ par habitant et non de 586€, comparé aux 849€ annoncé pour la strate.

M. le Maire répond que le chiffre de 586€ correspond à celui annoncé en janvier 2019, et celui de 674€ à celui de janvier 2018, car il y a eu un remboursement de 700 000€ d'emprunt, et pas d'emprunt nouveau.

Mme Queney rétorque que les 586€ d'aujourd'hui ne peuvent pas être comparé aux 849€ d'il y a deux ans.

M. le Maire répond que le ratio de l'endettement des villes, sur ces dernières années, est supérieur à 850€ par habitant. Aujourd'hui la Ville a un taux d'endettement inférieur.

Mme Queney dit que ces extrapolations ne sont pas rigoureuses. Il ne peut y avoir de comparaison avec des chiffres anciens.

M. le Maire répond que ce sont pourtant des chiffres officiels. A l'heure actuelle, le ratio connu officiellement est celui de janvier 2018. Celui de 2019, lui, n'est pas encore connu.

Mme Queney dit que le ratio de janvier 2019 de la Ville est comparé avec celui de la strate de janvier 2018. Cette comparaison n'est pas possible.

M. le Maire s'interroge sur ce qui doit donc être fait. Le chiffre d'endettement par habitant ne sera donc plus donné dans ce cas, car celui de la strate ne sera pas connu.

Mme Queney poursuit sur la rigidité du budget et des charges du personnel. En 2017, 71% des charges de fonctionnement étaient pour le personnel alors que la moyenne de la strate est de 52%.

M. le Maire dit qu'il y a eu des évolutions. Depuis 2008, les postes externalisés ne le sont plus. De plus les agents représentent une polyvalence tout au long de l'année, ce que ne permet pas l'externalisation aux entreprises privées. Il y a des transferts de compétences aussi. Avec la baisse des dotations de l'Etat, il y a une augmentation de la masse salariale en proportion. Il y a en effet une augmentation des effectifs, du fait de nouvelles missions, mais pas dans les proportions évoquées. Si l'on regarde le nombre d'agents par habitant, la Ville se situe à un niveau inférieur à la moyenne de la strate. De la même manière, pour le budget de fonctionnement par habitant, la Ville se situe à un niveau inférieur à la moyenne de la strate.

M. le Maire soumet le point au vote.

Contre : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Monsieur Majic, par procuration Madame Le Gac et Messieurs Sakaloff et Lasseret.

Pour : 22

A la majorité absolue, le Conseil municipal adopte le rapport d'orientation budgétaire.

1.2 DOB « Les Sauvières »

Obligatoire depuis 1992, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Par ailleurs, les articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT relatifs au DOB, imposent la présentation au Conseil municipal d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Rappel du Budget Primitif 2018 :

Dépenses : 853 850€

Recettes : 853 850€

LE BUDGET 2019

Les principales orientations 2019 sont :

1) Définir le programme d'aménagement des lots bâtis et non bâtis selon 2 hypothèses :

- Faire appel à un aménageur spécifique pour une opération de construction de résidences pavillonnaires / individuelles
- Aménagement direct par la collectivité avec un découpage parcellaire

2) Définir le mode de financement de l'opération :

- Vente des parcelles non bâties soit à un aménageur soit à des particuliers
- Vente des lots bâtis à des particuliers

A) LES DEPENSES 2019

- **LES CHARGES DES PROPRIETES : TAXE FONCIERE**

- **LES FRAIS DE NOTAIRE LIES A L'ACQUISITION**
- **LES FRAIS BANCAIRES**
- **LES INTERETS D'EMPRUNT**
- **LES FRAIS DE GEOMETRE**
- **LES FRAIS D'ETUDES**

B) LES RECETTES

- **EMPRUNT**
- **VENTE DES LOTS**

Mme Queney demande le montant global en euros.

M. le Maire répond que la Ville en est à une phase d'études, avec des estimations sur le bâti compris entre 300 000 et 400 000€, les services et un aménageur extérieur doivent donner un montant sur la viabilisation des terrains et enfin la vente dépendra du nombre et de la taille des parcelles. Au prix actuel, la vente de ces futures parcelles devrait équilibrer ce budget.

M. le Maire ajoute qu'une modification de ce budget sera faite dès que possible, avec des éléments précis. Suivant l'aménageur choisi, les montants peuvent varier énormément. Tout comme le fait de faire soit même les travaux. La Ville attend des éléments pour pouvoir choisir entre ces deux options.

Mme Queney demande la date limite pour le vote du Budget.

M. le Maire répond que c'est le 15 avril. Il est possible, comme les années précédentes que le budget soit voté, alors que des informations ne seront pas parvenues à la Ville.

M. le Maire soumet le point au vote

Abstentions : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Monsieur Majic, par procuration Madame Le Gac et Messieurs Sakaloff et Lasseret.

Pour 22

A la majorité absolue, le Conseil municipal adopte le rapport d'orientation budgétaire « Les Sauvières »

URBANISME/TECHNIQUES

2.1 Convention pour la mise en place d'un abribus

Il est proposé de renouveler la convention entre la Ville et le Département de Seine-et-Marne, autorisée par la délibération du 17 janvier 2013, pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs, dont le Département est propriétaire.

La convention est signée pour une durée de 5 ans, résiliable sur l'initiative d'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Les autres modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- mise à disposition gratuite du mobilier,
- charges laissées à la commune : consommation électrique, nettoyage du sol,

- charges du Département : nettoyage de l'abri, réparation, remplacement éventuel

Mme Guivarch demande où se situe cet abri bus.

M. Da Silva répond qu'il est rue de Claye. C'est le seul dont le Département soit propriétaire.

M. le Maire ajoute que le Département a en charge moins d'éléments. Il subventionne puis laisse les charges aux collectivités. Par exemple les abri bus au pôle gare sont la propriété de Marne et Gondoire

Mme Queney demande la convention d'occupation temporaire des parcelles de la Sablière.

M. le Maire lui répond que celle-ci lui sera communiquée.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire a signé la convention avec le Département.

RESSOURCES HUMAINES

3.1 RIFSEEP

Il s'agit de la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique. Il s'agit d'un dispositif réglementaire désormais obligatoire qui vise à simplifier la définition et la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Il remplace et supprime donc le régime indemnitaire actuel qui est composé d'environ 80 primes applicables. Par contre tous les cadres d'emplois ne sont pas concernés : ils restent donc soumis au régime indemnitaire d'origine.

Il vise à une meilleure prise en compte des situations professionnelles : la logique de fonction l'emporte sur la logique de grade.

Cette logique existe déjà dans le régime indemnitaire actuel instauré en 2010 : en effet, celui-ci a été basé sur les emplois occupés, classés par niveau au sein de chaque grade.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La mise en place se fera dans un premier temps pour tous les cadres d'emplois dont les textes de référence ont été publiés, et progressivement pour les autres au fur et à mesure de la publication des autres cadres d'emplois. De nombreux textes restent à paraitre : les agents concernés restent soumis au régime indemnitaire actuel. De nouvelles délibération devront être votées pour instaurer le RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés.

Ce nouveau régime indemnitaire dans sa composition et ses modalités d'application est mis en œuvre en assurant le report de l'actuel régime indemnitaire de chaque agent : le maintien des rémunérations actuelles est garanti.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le comité technique a émis, à l'unanimité, un avis favorable aux conditions et aux modalités de mise œuvre du RISFEEP.

La part fixe : l'IFSE

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

L'IFSE est liée aux fonctions de l'agent.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes, par catégorie hiérarchique, au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une cotation des postes a été effectué afin de classer les emplois par groupe de fonction. Ce travail a été mené avec l'ensemble des chefs de service et a permis de réactualiser les niveaux et la nature des emplois des agents de la collectivité.

Les textes déterminent pour chaque cadre d'emplois :
-le nombre de groupes de fonctions
-les montants minimaux applicables à chaque grade
-les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions

Il est donc proposé les groupes de fonctions suivants :

4 groupes pour la catégorie A ou 2 groupes selon le cadre d'emplois

A1 : Fonction de DGS
A2 : Fonction de DGA/ Directeur
A3 : Fonction de chef de service
A4 : Fonction d'adjoint chef de service, chargé de mission/de projet, responsable de structure, intervenant social

A1 : Fonction de chef de service
A2 : Fonction d'adjoint chef de service, chargé de mission/de projet, responsable de structure, intervenant social

3 groupes pour la catégorie B

B1 : Fonction de chef de service
B2 : Fonction d'adjoint chef de service, chargé de mission, responsable de structure
B3 : Chargé de projet ou agent avec forte technicité (informatique, aux services techniques, aux sports, marchés publics)

4 groupes pour la catégorie C

C1 : Fonction de chef de service
C2 : Fonction d'adjoint chef de service, chef d'équipe de 4 personnes et plus
C3 : technicité de la fonction (finance, RH, PAO, Etat-civil, régisseur … fonctions règlementaires) = rapport à l'écrit commun à ces fonctions, chef d'équipe de moins de 4 personnes
C4 : agents d'exécution

Groupe de fonctions par cadre d'emplois	Montants maximums annuels (plafond)
Catégorie A	
Attachés territoriaux	
Groupe 1	36 210€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	22 310€
Groupe 2	32 130€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	17 205€
Groupe 3	25 500€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	14 320€
Groupe 4	20 400€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	11 160€
Bibliothécaires territoriaux	
Groupe 1	29 750€
Groupe 2	27 200€
Assistant socio-éducatif territoriaux	
Groupe 1	11 970€
Groupe 2	10 560€
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1	17 480€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	8 030€
Groupe 2	16 015€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	7 220€
Groupe 3	14 650€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 670€
Animateurs territoriaux	
Groupe 1	17 480€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	8 030€
Groupe 2	16 015€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	7 220€
Groupe 3	14 650€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 670€
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	14 255€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	8 840€
Groupe 2	13 465€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	8 350€
Groupe 3	12 670€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	7 860€
Catégorie C	

Adjoints administratifs territoriaux	
Groupe 1	11 340€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	7 090€
Groupe 2	10 800€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 3	10 800€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 4	10 800€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	6 750€
Agents de maitrise territoriaux	
Groupe 1	11 340€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	7 090€
Groupe 2	10 800€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 3	10 800€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 4	10 800€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	6 750€
Adjoints techniques territoriaux	
Groupe 1	11 340€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	7 090€
Groupe 2	10 800€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 3	10 800€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 4	10 800€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	6 750€
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
Groupe 1	11 340€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	7 090€
Groupe 2	10 800€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 3	10 800€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 4	10 800€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	6 750€
Adjoints territoriaux du patrimoine	
Groupe 1	11 340€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	7 090€
Groupe 2	10 800€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 3	10 800€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 4	10 800€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	6 750€
Adjoints territoriaux d'animation	
Groupe 1	11 340€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	7 090€
Groupe 2	10 800€

Groupe 2 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 3	10 800€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	6 750€
Groupe 4	10 800€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	6 750€

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est cumulable avec certaines primes spécifiques non liées à la fonction mais incompatible avec celles qui sont attachées à l'emploi.

Les montants applicables à chaque groupe de fonctions sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires, des crédits budgétaires et de la cohérence organisationnelle ainsi que de la politique ressources humaines en la matière.

Les montants individuels sont attribués et fixés par l'autorité territoriale.

Mme Queney demande s'il y a des grands changements par rapport au précédent régime indemnitaire et demande s'il y a une estimation de l'impact sur les frais de personnels.

Mme Lebh dit qu'il y a pour certains cadres d'emplois une augmentation des plafonds.

M. le Maire dit que l'augmentation sera maitrisée avec la définition de l'enveloppe budgétaire.

M. le Maire précise qu'il y a aussi une part variable.

La part variable : le CIA

CIA = Complément Indemnitaire Annuel

Il s'agit de la part qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir (versement optionnel).
Des critères de modulation sont à déterminer par la collectivité, en lien avec le dispositif d'entretien annuel.
Les textes déterminent, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du CIA.

Les attributions individuelles, peuvent être comprise 0 à 100% du montant maximal défini par groupe de fonctions dans la limite fixée par arrêté ministériel.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fois

Groupe de fonctions par cadre d'emplois	**Montants maxima annuels (plafond)**
Catégorie A	
Attachés territoriaux	
Groupe 1	6 390€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	6 390€
Groupe 2	5 670€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	5 670€
Groupe 3	4 500€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	4 500€
Groupe 4	3 600€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	3 600€
Bibliothécaires territoriaux	

Groupe 1	5 250€
Groupe 2	4 800€
Assistant socio-éducatif territoriaux	
Groupe 1	1 630€
Groupe 2	1 440€
Catégorie B	
Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1	2 380€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	2 380€
Groupe 2	2 185€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	2 185€
Groupe 3	1 995€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 995€
Animateurs territoriaux	
Groupe 1	2 380€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	2 380€
Groupe 2	2 185€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	2 185€
Groupe 3	1 995€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 995€
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	1945€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 945€
Groupe 2	1 835€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 835€
Groupe 3	1 730€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 730€
Catégorie C	
Adjoints administratifs territoriaux	
Groupe 1	1 260€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 260€
Groupe 2	1 200€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 3	1 200€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 4	1 200€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	1 200€
Agents de maitrise territoriaux	
Groupe 1	1 260€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 260€
Groupe 2	1 200€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 3	1 200€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 4	1 200€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	1 200€
Adjoints techniques territoriaux	
Groupe 1	1 260€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 260€

Groupe 2	1 200€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 3	1 200€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 4	1 200€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	1 200€
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
Groupe 1	1 260€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 260€
Groupe 2	1 200€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 3	1 200€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 4	1 200€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	1 200€
Adjoints territoriaux du patrimoine	
Groupe 1	1 260€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 260€
Groupe 2	1 200€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 3	1 200€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 4	1 200€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	1 200€
Adjoints territoriaux d'animation	
Groupe 1	1 260€
Groupe 1 logement pour nécessité absolue	1 260€
Groupe 2	1 200€
Groupe 2 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 3	1 200€
Groupe 3 logement pour nécessité absolue	1 200€
Groupe 4	1 200€
Groupe 4 logement pour nécessité absolue	1 200€

M. le Maire précise que l'enveloppe de 90 000 euros prévus comprend la part fixe et la part variable.

Mme Queney demande si dans le cas où il y a un logement attribué, il y a une estimation de sa valeur ?

Mme Lebh répond par l'affirmative en précisant seulement sur la partie IFSE, pas sur la partie CIA. Cela concerne les grandes collectivités, pas la Ville. Encore une fois, ce sont des montants maximaux et non pas les montants attribués.

Mme Queney demande la date de mise en œuvre du dispositif.

M. le Maire répond que le dispositif va entrer en vigueur à partir du mois de mai avec une rétroactivité à la date du vote du budget. Il y a aussi une demande sur la variable, pour prendre en compte les efforts fait sur l'investissement professionnel. Les agents auront au minimum la même rémunération.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal instaure et adopte la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique

3.2 Ratio d'avancement de grades

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale remplace les quotas permettant de réguler les avancements de grade des agents territoriaux par un système de ratios « promus-promouvables ».

Après avis du Comité Technique en date du 8 février 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et de fixer les ratios permettant les avancements de grade 2019 suivants :

Pour promouvoir au grade d'ATTACHE PRINCIPAL, un taux de promotion de **100%** des agents promouvables.

Pour promouvoir au grade de REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère CLASSE, un taux de promotion de **100%** des agents promouvables.

Pour promouvoir au grade de CHEF DE SERVICE PM PRINCIPAL 2ème CLASSE, un taux de promotion de **0%** des agents promouvables.

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, un taux de promotion de **100%** des agents promouvables.

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE, un taux de promotion de **100%** des agents promouvables.

Pour promouvoir au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, un taux de promotion de **50%** des agents promouvables.

Pour promouvoir au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, un taux de promotion de **50%** des agents promouvables.

Il est précisé que même si les ratios sont votés à 100%, l'ensemble des agents promouvables ne seront pas pour autant nommés : des critères votés par le comité technique (fonctions occupées, responsabilités, manière de servir, évaluation professionnelle) et les contraintes budgétaires imposeront d'effectuer une sélection.

L'année dernière une vingtaine d'agents ont été promus. Il y en aura moins cette année.

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve et fixe les ratios d'avancement de grades.

3.3 Prime d'assiduité 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

1° - la reconduction de la prime d'assiduité versée au personnel communal

2° - de fixer le pourcentage d'augmentation à 2 %

<u>Les modalités sont les suivantes</u> :

- Titulaires ou mensualisés de + de 1000 H	681 € arrondi
- Agent ayant effectué de 800 H à 1000 H	343 € arrondi
- Agent ayant effectué de 500 H à 799 H	246 € arrondi
- Agent ayant effectué de 200 H à 499 H	146 € arrondi
- Agent ayant effectué de 150 H à 199 H	77 € arrondi

-Retraits de 12.20 € par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité, accident du travail, hospitalisation et jours d'arrêt maladie liés à l'hospitalisation.

-La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure inchangée la masse totale calculée initialement.

-Les agents permanents ayant accompli moins de 150 H annuelles ne la perçoivent pas.

-Sont également exclus du versement, les assistantes maternelles, les enseignants effectuant la surveillance de cantine et les études surveillées, les agents occasionnels et saisonniers.

Elle est compatible avec le RIFSEEP.

Mme Queney explique qu'il y avait la possibilité d'instituer un 13ème mois mais que cela n'a pas été fait et donc c'est la prime d'assiduité qui avait été choisie.

M. le Maire ajoute que si la prime d'assiduité avait disparue, l'équivalent aurait été versé en régime indemnitaire.

M. Le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal reconduit la prime d'assiduité.

3.4 Suppression de postes

Suite à la campagne d'avancement de grades 2018, de l'intégration directe d'un agent, de la réussite à concours et de la nomination des agents dans leur nouveau grade, il est nécessaire de procéder à la suppression des postes laissés vacants et qui n'ont pas vocation à être pourvus.

Il est donc demandé au Conseil municipal de supprimer :

- 1 poste de Bibliothécaire à temps Complet
- 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet
- 16 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à mi-temps
- 1 poste d'animateur Principal de 2ème classe à temps complet

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la suppression de postes.

3.5 Mise à jour du tableau des emplois autorisés

Compte tenu des recrutements intervenus, de la mobilité interne de certains agents, des avancements de grade 2018, des suppressions de postes et des besoins du service, le tableau des effectifs a été mis à jour. Il compte, à cette date, 159 postes budgétaires permanents, dont :

- 129 pourvus par des agents titulaires
- 4 pourvus par des agents contractuels
- 26 postes vacants

A ajouter, 117 emplois non permanents occupés et crées pour :

- 20 assistantes maternelles
- 1 pédiatre
- 1 psychologue
- 87 Animateurs/intervenants/agent polyvalent pour les besoins du service
- 1 Apprenti
- 7 Emplois Parcours Compétences

Le tableau des effectifs précise également les postes budgétaires permanents du niveau de la catégorie A qui peuvent, dans le cadre d'une procédure de recrutement et d'une vacance de postes, être pourvus par un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les emplois non permanents qui peuvent être pourvus au titre de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Queney demande si ce tableau est fait avant la suppression des postes.

Mme Lebh répond qu'il est établi après la suppression.

Mme Queney demande des précisions sur les agents polyvalents pour les besoins des services.

Mme Lebh répond qu'il s'agit généralement d'agents d'entretien car ils ont plusieurs missions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le présent tableau des effectifs de la Ville.

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstention : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Monsieur Majic, par procuration Madame Le Gac et Messieurs Sakaloff et Lasseret

Pour 22

A la majorité absolue, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs.

AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 Rendu compte marchés

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2014/04/28 du 06 avril 2014 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

18/559 – Travaux de réhabilitation du Garage du Parc des Sports – Lot n°1 – Maçonnerie / Plâtrerie-menuiseries intérieures / Plomberie ventilation / Peinture

Titulaire : **BDF Interne**
Montant : **53.922,02 € HT**
Durée du marché : **3 mois à compter du 25/04/2018**

18/559 – Travaux de réhabilitation du Garage du Parc des Sports – Lot n°2 – Menuiseries extérieures, Serrurerie

Titulaire : **La Francilienne de Miroiterie**
Montant : **19.137,00 € HT**
Durée du marché : **3 mois à compter du 23/04/2018**

18/559 – Travaux de réhabilitation du Garage du Parc des Sports – Lot n°3 – Electricité, Chauffage
Titulaire : **CIDEG**
Montant : **10.438,04 € HT**
Durée du marché : **3 mois à compter du 24/04/2018**

18/559 – Travaux de réhabilitation du Garage du Parc des Sports – Lot n° 4 - Sols souples

Titulaire : **Bernier**
Montant : **5.200,00 € HT**
Durée du marché : **3 mois à compter du 23/04/2018**

18/560 – Marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux

Titulaire : **SN PERFECT**
Montant : **23.700,00 € HT**
Durée du marché : **1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction (à compter du 02/05/2018)**

18/561 – Marché de Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement et d'extension de la maison des associations

Titulaire : **Agence d'architectes Brunold-Michon**
Montant : **11.770,00 € HT**
Durée du marché : **du 04/06/2018 à l'expiration de la garantie de parfait achèvement**

18/563 – Travaux d'enfouissement des réseaux sur rue de Claye

Titulaire : **EIFFAGE**
Montant : **128.445,10 € HT**
Durée du marché : **2 mois à compter du 1er ordre de service**

18/564 – Maintenance des Cloches, horloges et paratonnerres

Titulaire : **BODET CAMPANAIRE SAS**
Montant : **11.770,00 € HT**
Durée du marché : **1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 03 novembre 2018**

18/566 – Fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle

Titulaire : **SAS EUROTECHNIC PROTECTIOn**
Montant : **11.000,00 € HT max/an**
Durée du marché : **1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 24 décembre 2018**

Mme Queney s'interroge sur le local jeunesse. Elle dit qu'il y a 4 lots et que le reste a été fait en régie : quel est donc le montant total ?

Le Maire répond que la part en régie est infime, ce sont les marchés qui couvrent l'ensemble.

Mme Queney, sur l'enfouissement des réseaux rue de Claye, demande si une partie ne devait pas être supportée par les promoteurs ?

M. Da Silva répond que cela viendra en déduction de la signature d'une convention de rétrocession de la parcelle, et ENEDIS a versé une somme à la Ville.

ANIMATION – JEUNESSE

5.1 Séjour Clubize 2019

Dans le cadre du PEDT mis en place sur la commune, les séjours s'inscrivent en ligne droite dans l'ensemble des activités proposées par les services municipaux, dans le but de développer une cohérence éducative de l'enfant et du jeune.
C'est pourquoi, ce séjour à thème est proposé, permettant ainsi à chacun partage, pratique et découverte d'un lieu et d'une activité qui sont les fils conducteurs de ce moment d'évasion.

Ce séjour nature est proposé du mercredi 31 juillet au mercredi 7 août 2019.

L'hébergement durant le séjour, se passera dans deux chalets, encadré comme il se faut par l'équipe d'animateurs du service jeunesse.

Les repas seront pris en charge par le groupe sous la responsabilité des animateurs. Des provisions auront été achetées au préalable par l'équipe du service Jeunesse et Sports, et des courses (produits frais) seront à faire sur place. Les jeunes pourront ainsi contribuer à la gestion du budget alimentation, l'élaboration des menus et à la confection des repas. Le jeune sera donc acteur de son séjour et cela tendra à développer son autonomie.

L'encadrement de toutes les activités, sera assuré par des animateurs spécialisés et diplômés dans leurs disciplines. Il y aura des activités comme pédalo, canoë-kayak, paddle, gyropode. D'autres activités seront aussi mises en place par les éducateurs du service jeunesse et nous pourrons aussi participer aux activités et tournois du camping, en fonction des envies et possibilités.

Ces vacances en pleine nature sont axées sur l'apprentissage de la vie en collectivité, la découverte et la pratique de différents sports. Les jeunes et les animateurs organiseront les journées afin de rendre les jeunes responsables et acteurs de leurs temps d'activités.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs du séjour.

Séjour jeunesse :
1 – Du mercredi 31 juillet au mercredi 7 août 2019 12 places

Coût
. Forfait : hébergement, restauration et activités (12 personnes) 3507 €
. Coût encadrement *2 agents titulaires sur 7jours* 1561.60 €

Total 5068,60 €
. Coût par jeune : 506,86 €

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 506,86€

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué aux « hors commune » et un abattement est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Les aides possibles :

Les chèques vacances, les bons VACAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour. Les familles en difficulté financière seront orientées au CCAS.
Le séjour est proposé à tous les jeunes âgés de 11 à 14ans.

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les Thorigniens
2. Les jeunes qui restent les deux mois d'été sur la commune
3. Les jeunes qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la commune
4. les jeunes qui fréquentent l'accueil de loisirs et le 117 le plus régulièrement
5. les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

Annulation du séjour si moins de huit inscrits.
Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois. **Dans tous les cas, le séjour devra être réglé en totalité lors du départ.**

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

Tarifs proposés selon le Quotient familial de la ville de Thorigny :

Quotient familial	Séjour
1- Jusqu'à 450	101,37€
2- de 451 à 650	152,05€
3- de 651 à 950	202,74€
4- de 951 à 1250	253,43€

5- de 1251 à 1600	304,11€
6- de 1601 à 2200	354,80€
7- de 2201 à 2800	405,48€
8- supérieur à 2801	456,17€
9- hors commune	506,86€

Mme Neuranter demande à propos du calcul du coût par jeune, pourquoi le prix a été divisé par 10 et non par 12.

M. le Maire répond que c'est un montant maximum mais que c'est calculé en comptant 10 jeunes et 2 adultes et non pas 12 jeunes.

M. Frenod demande quel est le mode de transport.

M. le Maire répond que c'est en mini bus.

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs du séjour Clubize 2019

5.2 Séjour « Eco-citoyen-nature » 13-16 ans

Dans le cadre des activités du service municipal de la jeunesse et du sport, durant l'été, un séjour « éco-citoyen-nature » a été créé : son but étant de sensibiliser nos jeunes à la protection de la côte Landaise ainsi que de l'océan, le tout dans un cadre collectif et de manière ludique. Ce séjour s'adresse à 16 jeunes de 13-17 ans fréquentant la structure du team 117.

Ce séjour est organisé à Mimizan Océan. En effet, c'est au cœur des Landes (sud-ouest de la France), sur le site privilégié de Mimizan, à 5 minutes du Lac d'Aureilhan (site classé de 340 ha) et à 10 minutes de l'Océan, que le centre lac et océan accueille les groupes et propose différentes activités avec les partenaires ALL WATER et l'association Surf rider.

L'hébergement conventionné par la DDCS se fera en tente marabouts et respectera la mixité fille / garçon selon le règlement de la DDCS. Différents équipements seront à notre disposition pendant le séjour : terrain multisports, matériel de sport, piscine de plein air, tennis, bibliothèque etc…

En ce qui concerne la restauration, la formule choisie par le service est la pension complète, ainsi tous les repas seront pris sur place sauf exception.
Sous forme de self-service, les repas sont uniques et cuisinés à base de produits frais, de saison et du terroir.
Lorsque nous en ferons la demande, pour des sorties à la journée, le repas sera substitué par un panier repas.

Le lieu retenu pour ce séjour permet de pratiquer des activités de sensibilisation à la protection de l'environnement et de l'océan :

- **Course d'orientation citoyenne** (à chaque balise, une question sur l'environnement)
- **Pirogue hawaïenne** (découverte de l'environnement par une personne locale)
- **Pêche** (sensibilisation aux espèces en voix de disparition)

- **Sauvetage côtier** (apprendre à secourir une personne et les gestes qui sauvent)
- **Nettoyage de plage et découverte des dunes**

Toutes ces activités sont encadrées sur place par des moniteurs diplômés d'état, les autres activités proposées sur place seront encadrées par nos éducateurs sportifs diplômés.

Ces vacances éco-citoyenne-nature au bord de l'océan, sont également axées sur l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que l'autonomie

- **Favoriser l'autonomie des jeunes :**

Les jeunes, accompagnés de leurs animateurs devront participer aux différentes tâches de la vie quotidienne ou encore organiser leur journée.

- **Vivre en collectivité :**

Apprendre aux jeunes à vivre ensemble, dans un groupe, respecter des horaires, manger ensemble, discuter ensemble, s'amuser ensemble, loin du chacun pour soi.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs du séjour.

Séjour 13-17 ans : 16 Places

Du samedi 3 Août au samedi 10 Aout 2019

Coût :

. Forfait hébergement Tentes marabouts + restauration + 4 activités (16 jeunes + 2 adultes) : **5778 €**

. Coût encadrement : *2 agents titulaire sur 6 jours : (9.76€x6jx10h) x2* **1171.20 €**

. Transports 2 MINI BUS : **591.06 €**

1ER minibus aller-retour : (60 + 83.73) * 2 = 287.46
2ème minibus aller-retour : (60 + 91.80) * 2 = 303.6 .

Total : 7540.26 €

. Coût par enfant : 7540.26€/16 = **471.27 €**

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 471.27€

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué aux « hors commune » et un abattement est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Les aides possibles :
Les chèques vacances, les bons VACAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.
Les familles en difficulté financière seront orientées au CCAS.

Le séjour est proposé à tous les jeunes âgés de 13 à 17 ans, il comprendra dans la mesure du possible 8 filles et 8 garçons.

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les Thorigniens
2. Les jeunes restant les deux mois d'été sur la commune
3. Les jeunes qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la commune
4. Les jeunes qui fréquentent le 117 le plus régulièrement
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

Annulation du séjour, sans frais, si moins de 7 inscrits.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

Voici les tarifs proposés ci-dessous selon le Quotient familial de la ville de Thorigny avec une dégressivité identique à celle de tous les autres séjours de la commune :

Quotient familial	Séjour éco-citoyen-nature
1- Jusqu'à 450	**94.25€**
2- De 451 à 650	**141.3€**
3- De 651 à 950	**188.5€**

4- De 951 à 1250	**235.64€**
5- De 1251 à 1600	**282.76€**
6- De 1601 à 2200	**329.89€**
7- De 2201 à 2800	**377.02€**
8- Supérieur à 2800	**424.14€**
9- Hors commune	**471.27. €**

M. Le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil municipal fixe les tarifs du séjour « Eco-citoyen-nature ».

5.3 Location de matériels de la Ville

Vu les sollicitations des villes extérieures et partenaires privés pour utiliser notre matériel spécifique comme la patinoire et les chalets, il paraît intéressant pour la Ville de définir les modalités de location de ce matériel.

Dans un premier temps, ce matériel ne peut être disponible que sous réserve de la non-utilisation par nos propres services.

Pour chaque type de location, une convention spécifique devra être établie dans un délai de trois mois avant la date de location.

Le Conseil doit acter la tarification du matériel suivant et autoriser le Maire à signer les conventions à venir :

- La patinoire
- Les chalets

TYPE DE LOCATION N°1	TYPE DE LOCATION N° 2
-Location du matériel	- Location du matériel

-Transport du matériel effectué par le locataire, à ses frais. - Montage et démontage effectués par le locataire à l'aide de la notice explicative.	- Transport du matériel effectué par la Ville de Thorigny-sur-Marne. - Mise à disposition d'un ou deux agents de la Ville de Thorigny-sur-Marne selon disponibilités, pour l'aide au montage et au démontage.

Matériel	Type de location N°1	Type de location N°2
Pack patinoire	3500,00/ semaine	3500,00/ semaine
Frais kilométrique	0,00	Sur devis
Mise à disposition du service Logistique	0,00	20,00/agent/heure
Chalets		
A l'unité	500,00/ semaine	500,00/ semaine
Pack 8 chalets	3000,00/ semaine	3000,00/ semaine
Frais kilométrique	0,00	Sur devis
Mise à disposition du service Logistique	0,00	20,00/agent/heure

Il y a de nouveau ce vote, car il y a eu une erreur matérielle sur la délibération.

M. Majic demande le prix du chalet et le taux d'utilisation.

M. le Maire répond que les chalets ont été fait en bois, lequel a été acheté par la Ville, et construits par les agents. Ils sont utilisés pour beaucoup d'évènements. Il y a eu des constructions nouvelles, car ces chalets sont appréciés et lors du village hivernal, cela peut attirer des commerçants et les protéger des mauvaises conditions météorologiques.

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstentions : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Monsieur Majic, par procuration Madame Le Gac et Messieurs Sakaloff et Lasseret

Mme Queney tient à préciser que les agents sont peut-être plus utiles à d'autres missions que de construire des chalets à louer.

M. le Maire répond que la location des chalets ne correspond pas à l'objectif de départ. Toutefois, comme les villes alentours ont voulu les emprunter, ce système a été mis en place. En plus, une location d'un chalet aurait couté plus cher que l'achat du bois. Enfin des agents compétents en menuiserie au sein de la Ville ont été valorisés par ce travail exposé et apprécié lors des manifestations.

Pour 22

A la majorité, le Conseil municipal fixe les tarifs de location de matériels de la Ville.

CENTRE SOCIAL

6.1 Autorisation d'encaissement des hébergements des familles pour le séjour collectif au camping « Lac des Sapins »

Vu les difficultés rencontrées par les familles, les années précédentes, pour régler l'encaissement de l'hébergement de leur séjour auprès des prestataires privés (camping), et pour ainsi limiter les annulations et/ou la non-participation des familles, la Mairie et le Centre social prévoient de prendre à leur charge la réservation globale et le paiement des hébergements des familles.

Le remboursement de leur hébergement sera organisé par le Centre social, échelonné de 1 à 4 fois de mars à juin. Il devra être effectué en totalité avant le départ.

Le montant moyen de l'hébergement par famille étant de 346,44 euros, et 10 familles sont concernées, soit un coût total de **3464,40** euros prise en charge CAF déduite.

HEBERGEMENT	MONTANT	AIDE CAF	RESTE DU
Mobil-home 4/6pers	731€	584,80€	146,20€
Chalet 4pers	574€	401,80€	172,20€
Mobil-home 4/6pers	731€		731€
Chalet 4pers	574€	401,30€	172,20€
Chalet 4pers	574€		574€
Chalet 4pers	574€	459,20€	114,80€
Lodge 5pers	554€		554€
Chalet 4pers	574€		574€
Chalet 5pers	710€	497€	213€
Chalet 5pers	710€	497€	213€
	Total encaissement		**3464,40€**

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la prise en charge des réservations, ainsi que les modalités de remboursement.

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le centre social a encaissé les hébergements des familles pour le séjour au camping « Lac des sapins »

Tour de table

Mme Queney questionne sur le dispositif de la CAMG sur la non décence des logements. Quelle est l'évolution du sujet ?

M. le Maire répond qu'il y a des évolutions, avec notamment les villes de Collégien, Saint-Thibault et Lagny qui se lancent.

Mme Scordia répond que les services de la Ville sont dans une phase de repérage des logements et les quartiers à inscrire dans le permis de louer. Des visites sont faites sur demande des habitants. Les services juridique, urbanisme et le CCAS sont actuellement sollicités sur le sujet.

Mme Queney dit qu'il peut y avoir des situations cachées à travers des demandes officielles de logement.

M. le Maire répond que la Ville peut donner des conseils aux locataires et la bonne direction à prendre pour les propriétaires. Le permis de louer semble intéressant mais il faut faire attention à la technicité qui viendrait alourdir le dispositif. Il faut aussi savoir quel service va porter ce dispositif. Et être vigilant à ce que cela ne soit pas un transfert de compétence caché. M. le Maire préconise d'attendre le second semestre de l'année.

Mme Queney demande une réunion de la commission accessibilité.

Mme Noyelle répond que c'est en cours de préparation.

M. le Maire précise qu'elle peut avoir lieu en même temps que celle sur les travaux.

M. le Maire informe qu'une nouvelle commissaire de police arrive le 1er avril. Sans elle, les procédures étaient plus complexes.

De plus, deux évènements arrivent prochainement : « Invite ton nouveau voisin » le vendredi 22 mars et l'inauguration des nouveaux locaux du CCAS le même jour, à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 21h41.